

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 16 MAI 2024 A 14h00

DELIBERATION N° 2024-20

Nature 4.2

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents ou représentés : Mesdames Christiane BOURG, Nicole CASTAN, Dominique DUPOUY, Cathy GUTH, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Maria VENANCIO ; Monsieur David MARTINEZ.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Elisabeth TOURNEIX-PALLME à Monsieur David MARTINEZ ; Madame Corinne GINER à Madame Isabelle MEIFFREN ; Monsieur Gilbert ALLIENNE à Madame Maryline RIEU.

Etaient absents ou excusés : Messieurs Pierre CASELLAS et Dominique FOUCHIER

Date de la Convocation : 7 mai 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS 2024 AU SEIN DES RESIDENCES AUTONOMIE

Madame Maryline RIEU, vice-présidente, indique aux membres du conseil d'administration qu'en raison des congés annuels du personnel titulaire, il conviendra de recruter des agents saisonniers afin de maintenir le bon fonctionnement des résidences autonomie durant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024.

Nombre d'agents à recruter : 5

Ces agents saisonniers seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique :

1^{er} Echelon

C1

Indice Brut : 367

Indice Majoré : 366

Les sommes afférentes à ces rémunérations ont été inscrites au Groupe II / 012 « Dépenses afférentes au Personnel » des budgets prévisionnels 2024 des résidences autonomie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration :**

- AUTORISE le recrutement d'agents saisonniers dans les conditions précisées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La vice-présidente du conseil d'administration du CCAS,
Présidente de séance,

Maryline RIEU



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.